Image not found or type unknown

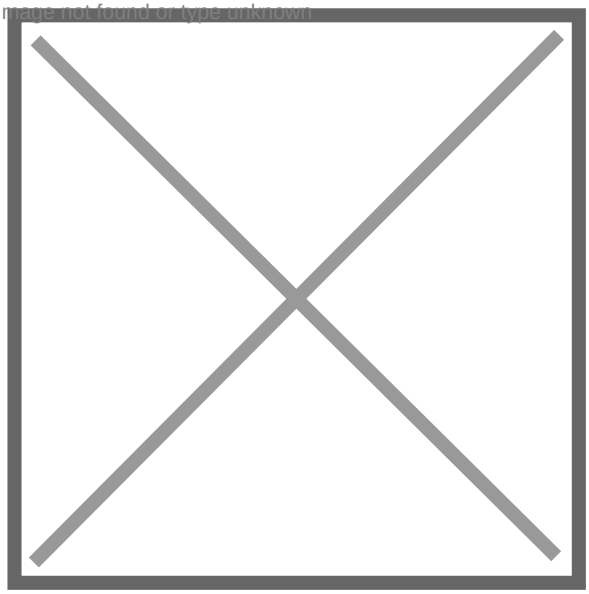

Réalisation d'un trompe l'oeil

Par **Bariteau**, le **25/11/2008** à **09:29**

Bonjour, je suis peintre en décor et par mon métier j'exécute pour des clients des maquettes avant de réaliser des trompes l'œil. Généralement, je donne à mes clients le temps de la réflexion (1 ou 2 semaines). Dernièrement, j'ai appris que l'un de mes clients (un restaurateur dont je dois faire une enseigne en trompe l'œil) s'est rendu chez un imprimeur afin de faire réaliser cette enseigne grâce à ma maquette. Que dois-je faire si l'imprimeur le réalise ? Il y a t-il des droits d'auteurs ? (Toutes mes maquettes sont signées, datées de plus, je prends toujours des photos de mes réalisations).
Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés